



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 17 mai 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET.

Excusé : Guy CHASSIGNEU.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n° 21 du 17/05/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°20 du 20/04/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°9 du 27/04/2023 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

GAILLARD – Stade Salvator Mazzéo – NNI N° 741330101.

FETERNES – Stade du Sivom – NNI N° 741270101.

VALLIERES – Stade des Marais 1 – NNI N° 742890101.

MOIRANS – Stade Colette BESSON – NNI N° 382390201.

SAINT ETIENNE – Stade LEON NAUTIN – NNI 422180901.

ECLAIRAGES / DAP

LA ROCHETTE – Gymnase du Centenaire – NNI N° 732159901.

ST ETIENNE – Stade Salif Keita – NNI N° 422181001.

GYMNASE

NEUVILLE SUR SAONE – Gymnase Rosa Parks – NNI N° 691439901.

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LA BOISSE – Stade les Gravelles 1 - NNI N° 010490101.

L'installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 03/06/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/04/2023, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET membres de la CDTIS du district de l'Ain le 27/04/2023, et de l'AOP du 29/01/2013.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des deux buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts pour le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **17/05/2033**.

SAINT MARTIN EN DOMBES – Stade Municipal 1 - NNI N° 013710101.

L'installation clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 14/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/01/2023 et du rapport de visite de Messieurs PELLET et BACONNET, membres de la CDTIS du district de l'Ain le 07/02/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (règlementation à 2.44m +/- 0.01m)

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur un but à 11 avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SERRIERES DE BRIORD – Stade des Charmieux - NNI N° 014030201.

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 21/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/04/2021, du rapport de visite de Messieurs Jean-François JANNET et Georges BAILLET, du 23/04/2023, et de l'AOP du 12/02/2019.

La commission constate une non-conformité majeure : les cages à 11 sont des cages mobiles avec arcs boutants. La commission rappelle l'article 3.9.1.1 du règlement FFF de 2021 « *Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin de limiter les risques de chocs, de blessures et de contestation pendant la pratique, tous renforts, arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits* ».

La commission acte l'absence d'abris pour les acteurs de jeu.

La commission acte que seul trois côtés de l'aire de jeu sont protégés par une main courante, parfois partielle.

La commission rappelle que l'installation ne pourra être classée au niveau T5 PN que si la non-conformité majeure est levée, si l'aire de jeu est protégée par une main courante continue sur les 4 côtés et équiper l'installation de deux abris pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS **retire l'installation du classement**, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure.

Sans classement de l'installation, aucune compétition ne peut être organiser.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

GROSLEE ST BENOIT - Stade de Groslée St Benoit - NNI N° 13380101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 29/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Georges BAILLET - Jean-François JANNET, le **20/04/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,41.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/05/2025**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CRESSANGES – Stade Bernard Blanchet - NNI N° 030920101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN jusqu'au 28/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier le 01/04/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP du 21/02/2003.

La commission acte une non-conformité mineure sur les vestiaires et le délai accordé jusqu'au 31/12/2023, pour installer un lavabo miroir dans 2 vestiaires joueurs.

La commission acte une interruption de main courante le long d'une ligne de touche et une hauteur non réglementaire sur un but à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve d'une remise en place des lices ou d'une installation de chaînes pour finaliser la main courante (sous 30 jours), de mettre le but à 11 côté droit à hauteur réglementaire avant le 15/09/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, jusqu'à l'échéance du **17/05/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LE BREUIL – Stade Municipal - NNI N° 030420101.

Cette installation, clôturée, est classée T6PN jusqu'au 04/12/2029.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 27/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER, le 27/04/2023, du plan des vestiaires, de l'ADC du 27/04/2023.

La commission prend connaissance de l'API donné par la CFTIS, en janvier 2021, pour le changement de niveau, fonction des travaux à réaliser sur l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T5 PN, jusqu'à l'échéance du 17/05/2033.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BOURG LES VALENCE – Stade Joseph Claret 1 - NNI N° 260580101.

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 10/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de la Drôme Ardèche du 25/04/2023 et de l'AOP du 25/04/2023.

La commission acte une non-conformité mineure : le but à 11 côté gauche n'est pas à la hauteur règlementaire (règlementation à 2.44 +/- 0.01m).

Au regard de éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **17/05/2033**.

ST DIDIER SOUS AUBENAS - Stade Paul Nevissas - NNI N° 072290101.

Cette installation clôturée, est classée T4 PN à l'échéance du 09/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 11/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de la Drôme Ardèche du 20/04/2023 et de l'attestation de capacité du 21/04/2023.

La commission acte un point d'amélioration concernant la réparation de l'abri délégués.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, jusqu'à l'échéance du **17/05/2033**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

LAPEYROUSE MORNAY - Stade Municipal – NNI N° 261550101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 15/05/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 12/05/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 64 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Distance de la ligne de touche : 5.50 m / 7.50 m.
 - Distance de la ligne de but : 17.50 m.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 8.05 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 46.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 109 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ROUSSAS - Stade René Plan – NNI N° 262840101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 21/04/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/05/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 104 m x 63 m.
 - Implantation : angulaire 2 x 2 mâts asymétrique symétrique.
 - Distance de la ligne de touche : 4.50 m.
 - Distance de la ligne de but : 4 m / 4.5 m / 3m.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 15.45 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 48.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 158 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.72.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

TOURNON SUR RHONE - Complexe Sportif Léon Sausset 2 - NNI N° 73240102.

Cet éclairage fait l'objet d'un avis préalable le 13 décembre 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **19/04/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 266 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **17/05/2027**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VEZAC - Stade Municipal 1 - NNI N° 152550101.

Cette installation clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/04/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/05/2023, le rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal le 19/04/2023, le plan du terrain et l'attestation de capacité du 23/05/2019.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

La commission acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été portées à 105 x 68m.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur du but à 11 avant le 30/09/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **17/05/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

VEZAC – Stade Municipal 2 - NNI 152550102

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

REILHAC - Stade Municipal – NNI N° 151600101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 28/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12.05 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

LA BATIE MONTGASCON – Stade Renodel - NNI N° 380290201.

L'installation partiellement clôturée n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 24/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 28/04/2023.
- Plan du terrain.

- Plan des vestiaires.
- Attestation de capacité du 02/06/2021.
- Courrier du Maire, attestant l'ensemble des travaux pour réhabiliter l'installation, en particulier la sécurisation de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.2 Confirmations de niveau de classement.

VIENNE – Stade Malissol 1 - NNI N° 385440101.

L'installation entièrement clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 12/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/05/2023, de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS et Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS de district de Lyon et du Rhône du 16/05/2023, du plan des vestiaires, du PV CDS et de l'AOP du 30/10/1992.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

VIENNE – Stade Malissol 2 - NNI N° 385440102.

L'installation entièrement clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 10/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/05/2023, de la visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI du 16/05/2023, du plan des vestiaires, du PV CDS et de l'AOP du 30/10/1992.

La commission acte une non-conformité sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

La commission rappelle que les zones de sécurité pour les terrains de Foot A8 doivent être de 2.5 m minimum.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant la prochaine compétition la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.4 Classement provisoire.

FARAMANS – Stade des Marais - NNI N° 381610101.

L'installation entièrement clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 02/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 16/03/2023.
- L'attestation de capacité du 29/03/2023.
- Le plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité majeure : la zone de sécurité n'est pas respectée derrière un but à 11.

La commission acte une non-conformité mineure : les but à 11 doivent être changés.

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire s'engageant à lever les deux non-conformités avant le 15/08/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au **niveau travaux**, à l'échéance du **15/09/2023**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

CHIRENS - Stade Intercommunal du collège - NNI N° 381050101.

L'installation entièrement clôturée, était classée T4 SYN à l'échéance du 01/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 06/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère du 20/03/2023, de l'AOP du 22/08/2013, du plan du terrain et des vestiaires.

La commission acte que les tests **In Situ** à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement à l'échéance du **17/11/2023**. A cette échéance, les tests devront avoir été réalisés et envoyés à la commission. Sans les tests l'installation sera retirée du classement.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

VIENNE – Stade Malissol 3 - NNI N° 385440103.

L'installation entièrement clôturée, est classée T6 S à l'échéance du 10/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/05/2023, de la visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI du 16/05/2023, du plan des vestiaires, du PV CDS du 28/09/1999, de l'AOP du 30/10/1992.

Cette installation non tracée, n'est utilisée que pour des entraînements et pour des activités scolaires autres que du football.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS **retire l'installation du classement**. Remise en configuration (traçage, hauteur cages à 11 réglementaire), elle pourra être classée, si nécessaire, au niveau T7 S.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

FARAMANS – Stade Municipal Annexe - NNI N° 381610102

L'installation actuelle en pelouse naturelle n'a jamais été classée.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie du 09/05/2023, concernant la réhabilitation du terrain, pour une installation classée T6 PN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu a été réduite à 95m x 55m afin de respecter les zones de sécurité.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes.
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de 4 mains courantes.
- * Cages rabattables.
- * L'ensemble vestiaires est constitué de 4 vestiaires pour les joueurs et 2 vestiaires pour les arbitres.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*4) Les tracés de FOOT à 8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurités, en particulier la distance de 2.5m entre les lignes de touches et les buts à 11.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau souhaité T6 PN (terrain existant avec vestiaires attribués), sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

REVENTIN VAUGRIS - Stade Jean-Louis Rivoire 1 - NNI N° 383360101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 18/03/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ, le **29/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 109 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,19.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **17/05/2025**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

UNIEUX – Stade Pierre Poty Holtzer – NNI N° 423160101.

L'installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'en 2012.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la, du plan des vestiaires, de l'AOP, et du PV CDS.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

PERIGNEUX – Stade Rougerat 1 – NNI N° 421690101.

L'installation non clôturée, était classée niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de niveau de classement de la mairie du 13/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Madame Denise AZNARD, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 13/03/2023.
- L'AOP du 21/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

MABLY – Stade Centre Paul Desroches – NNI N° 421270401

L'installation était classée T5 PN jusqu'au 02/01/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de niveau de classement de la mairie du 17/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 17/04/2023.
- Plan des vestiaires.

La commission acte la réalisation d'un ensemble de vestiaires neufs, et que l'installation est clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/05/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

AMBIERLE - Stade Brechard – NNI N° 420030101.

L'installation a été classée T5 PN, à l'échéance du 12/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 21/04/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée et que l'aire de jeu n'est protégée que sur deux côtés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

VEAUCHE – Stade Irenee 1 – NNI N° 423230101.

L'installation clôturée, est classé au niveau T4 PN.

L'installation a été mise à disposition le 06/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 06/05/2023, et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 02/05/2023.

La commission acte que les tests *in situ* ne sont pas réalisés.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la réalisation des nouveaux vestiaires, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement à l'échéance du **06/11/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront avoir été envoyés à la commission pour confirmer le classement.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT ETIENNE – Stade Louis Nautin 2 - NNI 422180902 (Inactif).

SORBIERS - Stade de Valjoly – NNI N° 423020101.

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 03/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Christian THETIER, président de la CDTIS du district de la Loire le 03/03/2023, et de l'AOP.

La commission acte une non-conformité majeure sur la zone de sécurité derrière une ligne de but (mesuré à 2.42m pour 2.5m réglementaire).

La commission acte la volonté de la mairie de lever la non-conformité

Au regard des éléments transmis, la CRTIS **retire l'installation du classement** dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure.

Sans classement de l'installation, aucune compétition ne peut être organisée.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

L'HORME – Stade Claude Escot 1 – NNI N° 421100101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 02/05/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/03/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 97 m x 62 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Distance de la ligne de touche : 4 m.
 - Distance de la ligne de but : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Puissance totale installée : 11.83 kW
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

UNIEUX - Hall sportive Bernard Frachon – NNI N° 423169901.

L'installation a été classée au niveau FUTSAL 4 en 2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 09/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, du plan des vestiaires, et du PV CDS de 2017.

La commission recommande de limiter la capacité spectateurs au nombre de places dans les gradins.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **17/05/2033**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST PAUL EN JAREZ – Stade Des Fraries 1 – NNI N° 422710101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 18/04/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Christian THETIER le 18/04/2023.

Etude photométrique en date du 05/05/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 24 m.
- Distance de la ligne de touche : 10 m.
- Distance de la ligne de but : 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 16.81 KW.

- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 170 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.89.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 163 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **17/05/2027**.

9.2 Confirmations de classement

ST JOSEPH - Stade Robert et Henri Jullien - NNI N° 422420101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 15/02/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **10/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/05/2025**.

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

TIRANGES – Stade Jean Ollier - NNI N° 432460101.

L'installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/04/2023, de la visite de Messieurs MOURIER et THIOLIERE, membres de la CDTIS du district de la Haute Loire le 18/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

VALPRIVAS – Stade Jacques Sauzet - NNI N° 432490101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/11/2022, de la visite de Monsieur Jean-Claude THIOLIERE le 10/03/2033, et du plan des vestiaires.

La commission constate que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

ST FERREOL D'AUROURE - Complexe Sportif Communautaire - NNI N° 431840101.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 04/09/2011, était classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 04/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 02/04/2023, du rapport de visite de Messieurs Jean-Claude THIOIERE et Michel MOURIER le 05/04/2023, et du plan des vestiaires.

La commission acte que les vestiaires sont liés 2 x 2 par une liaison sèche de 1.80m.

La commission acte que les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN provisoirement**, à l'échéance du **17/09/2023**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ* devront être transmis. En l'absence de tests l'installation sera retirée du classement.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

CHADRAC – Stade Municipal 2 – NNI N° 430460102.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

MALAUZA – Stade des Beaumes - NNI N° 632030101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 05/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 18/04/2023, de M Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 18/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

ST BABEL – Complexe Sportif des Moulins - NNI N° 633210101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 28/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 20/04/2023, de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 20/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT JULIEN DE COPPEL – Stade René Romeuf - NNI N° 633680101.

Cette installation clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 29/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 30/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 30/03/2023, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 30/03/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

SAINT ELOY LES MINES – Stade des Brandes - NNI N° 633380201.

Cette installation non clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 14/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 14/03/2023, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 14/03/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, et l'absence d'abris pour les joueurs/délégués.

La commission acte que les but à 11 ne sont pas à la hauteur règlementaire (réglementation à 2.44m, et que l'installation ne dispose pas de vestiaires attribués.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN** à l'échéance du **17/05/2033**.

MONTEL DE GELAT – Stade des Ecoles - NNI N° 632370101.

Cette installation clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 19/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 19/04/2023, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 19/04/2023.

La commission acte qu'il n'y a pas d'abris joueurs/délégués.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

MENAT – Stade Saint Pierre - NNI N° 632230101.

Cette installation non clôturée, était classée T5PN, à l'échéance du 09/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 27/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 27/02/2023, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du P de Dôme.
- Attestation de capacité du 27/02/2023.
- Plan des vestiaires.

La commission acte que l'installation n'est pas entièrement clôturée.

La commission acte que les buts ne sont pas à la hauteur règlementaire.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

BESSE ST ANASTAISE – Stade du Bas - NNI N° 630380102.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 14/04/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/04/2023, de Monsieur François GEREMY, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 14/04/2023.

La commission acte que l'installation est non clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

LUSSAT – Stade Municipal - NNI N° 632000101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 25/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 19/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 19/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 19/04/2023.

La commission constate les non-conformités suivantes :

- Installation non clôturée.
- Aire de jeu non protégée (pas de mains courantes).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.4 Classement travaux

SAINT OURS LES ROCHES – Stade Municipal - NNI N° 633810101.

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 19/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 19/04/2023.

La commission prend connaissance qu'une réunion est programmée en mairie, afin de finaliser la clôture de l'installation et de sécuriser l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **Travaux** à l'échéance du **17/05/2024**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CHAPPES - Stade Les Pointilloux 2 – NNI N° 630890102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 18/04/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/01/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 15 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
 - Puissance totale installée : 12.05 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.47.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

MALAUZAT - Stade des Beaumes - NNI N° 632030101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **18/04/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **17/05/2027**.

9.2 Confirmations de classement

ST OURS LES ROCHES - Stade Municipal - NNI N° 633810101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/07/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **19/04/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,66.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,81.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/05/2027**.

District de LYON et du RHONE

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

BEAUJEU - Stade Dufour Revillon - NNI N° 690180101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/04/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **02/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 153 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **17/05/2027**.

DARDILLY - Complexe Sportif Moulin Carron - NNI N° 690720101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 12/05/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **02/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 277 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **17/05/2027**.

District de SAVOIE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

MONTCEL – Stade René Mailland – NNI N° 731640101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 13/12/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 60 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Distance de ligne de but : 17 m.
 - Distance de ligne de touche : 2,5 / 7,20 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1380 W.
 - Éblouissement GR Max : 44.6.
 - Indice de couleur : 70.
 - Température de couleur : 5700k.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 167 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

PERRIGNIER – Stade Municipal - NNI N° 742100101.

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 27/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement de l'installation de la mairie du 27/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 18/04/2023, de l'AOP du 26/04/2013, du plan du terrain, du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des deux buts à 11 (règlementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de but à 11 pour le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LES HOUCHES - Stade Municipal 1 - NNI N° 741430101.

Cette installation non clôturée, est classée T7 PN à l'échéance du 21/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du 17/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, résident de la CDTIS du district HSPG du 09/05/2023, du plan des vestiaires, du plan du terrain, de l'AOP du 06/04/2013.

La commission acte une non-conformité mineure les hauteurs des deux buts à 11 (règlementation à 2.44m). La commission recommande de changer les buts à 11 qui sont en mauvais état.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

MARIGNY SAINT MARCEL – Stade Jean Blanc - NNI N° 741650101.

Cette installation était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 28/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 23/03/2023, du plan du terrain, du plan des vestiaires et de l'AOP.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/03/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

PASSY - Stade Municipal 2 - NNI N° 742080102.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5SYN provisoirement jusqu'au 21/04/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 07/03/2023.

La commission reprend sa décision du 16/02/2023 et propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** à l'échéance du **21/10/2032**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

CRANVES SALES – Stade Municipal 1 - NNI N° 740940101. Changer date décision stadium

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 06/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, de l'AOP du 29/03/2013 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur un des deux buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

CHAMONIX - Stade des Pelerins - NNI N° 740560101.

Cette installation clôturée, est classée T5 SYN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 24/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 09/05/2023, de l'AOP du 15/06/2016, du plan du terrain & des vestiaires.

Mis à disposition en 2006, les tests In Situ à échéance sont recommandés : le revêtement est par endroit dégradé.

La commission acte le projet de mise en place d'un revêtement neuf au premier semestre 2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **Travaux T5 SYN**, à l'échéance du **17/05/2024**.

CHENS SUR LEMAN - Stade Municipal - NNI N° 740700201.

Cette installation clôturée, est classée T5 SYN, à l'échéance du 01/07/2030.

Un ensemble de vestiaires neufs a été mis à disposition de l'installation.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'installation, de la mairie du 08/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 08/04/2023, de l'AOP du 15/06/2020, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **01/07/2030**. A cette échéance la commission rappelle que les tests *In Situ* devront être réalisés afin de confirmer le classement de l'installation.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

PERRIGNIER - Stade Municipal - NNI N° 742100102.

ST CERGUES – Stade Jean Depierre 3 - NNI 742290102 (Inactif).

LES HOUCHES – Stade Municipal 2 - NNI 741430102 (Inactif).

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST GERVAIS LES BAINS - Stade de l'Arve 1 - NNI N° 742360101.

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 19 janvier 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **30/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/05/2027**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le Secrétaire Général,

Roland GOURMAND